



**commune de Jouars -  
Pontchartrain**

## **DECISION MUNICIPALE N°2026\_038\_SPO**

### **CONVENTION DE LOCATION DE LA PISTE D'ATHLETISME AVEC L'ASSOCIATION MONTFORT MERE TRIATHLON**

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,

Vu le Code civil, notamment l'article 1709 et les articles 1713 à 1778 qui encadrent le louage de choses ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de compétences au maire ;  
Vu la délibération 026\_2026\_ADM du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le souhait de signer une convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme avec l'Association Montfort Méré Triathlon ;

#### **DECIDE**

##### **Article 1 : Objet de la décision**

De procéder à la signature de la convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme avec l'Association Montfort Méré Triathlon ; conformément au tarif en vigueur, soit 510€, pour les mercredis de l'année scolaire 2026 – 2027, hors vacances scolaires et jours fériés, de 19h à 20h30.

##### **Article 2 : Conditions d'exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

##### **Article 3 : Recours**

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain  
Le 09 juillet 2026

**Le Maire**

**Thomas MENGELLE-TOUYA**

Mise en ligne le : 22 JUIL. 2026

